



**Procès-Verbal de la séance du  
Conseil Municipal  
du jeudi 26/10/2023 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

**Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 10**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Quorum : 6**

**Présents :**

- GILGENMANN Grégory
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- FARHAT Homar
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie
- WEISS Sylvain

**Absents excusés :**

- SCHMITT Odile, procuration donnée à GILGENMANN Grégory
- SCHWUTTGE Séverine, procuration donnée à CHAVE Stéphanie

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur WEISS Sylvain est désigné comme secrétaire de séance.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31/08/2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31/08/2023 est

**APPROUVÉ à l'unanimité**

### **3. Relocation de la chasse communale**

#### **3.1 Désignation des candidats admis à participer**

Monsieur le Maire, Grégory GILGENMANN rappelle à l'assemblée qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type). Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée, après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Monsieur SCHUMPP indique qu'il faudrait, par le biais d'une lettre d'info par exemple, rappeler et expliquer aux riverains le rôle et les obligations des chasseurs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31/08/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

**Vu** la candidature de l'association LA WOLLMATT, dont le siège est situé 29 rue de Rathsamhausen à ESCHAU, déposée le 05/10/2023

**Vu** la candidature de M. HAUSS Frédéric, demeurant 11 rue de la Scheer à HIPSHEIM, déposée le 05/10/2023

**Vu** l'attestation sur l'honneur de M. RIEHL André, permissionnaire de M. HAUSS Frédéric, déposée le 09/10/2023

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 23/10/2023 pour les deux candidatures déposées

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 25/10/2023 pour M. RIEHL André, permissionnaire de M. HAUSS Frédéric

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'agréer les deux candidatures réceptionnées pour l'adjudication dans le cadre de la location du bail de chasse pour le lot unique à Ichtratzheim, en l'absence du droit de priorité :
  - Candidature de l'Association LA WOLLMATT
  - Candidature de M. HAUSS Frédéric et de son permissionnaire M. RIEHL André

**APPROUVÉ à l'unanimité**

### **3.2 Frais de criée : indemnité versée au comptable public pour participation à l'adjudication**

Monsieur le Maire, Grégory GILGENMANN, informe l'assemblée que le droit local prévoit que le comptable public soit rémunéré pour les frais occasionnés pour sa participation à l'adjudication. Cette rémunération est accordée par délibération du conseil municipal.

Les trois Directions Locales des Finances Publiques d'Alsace-Moselle ont convenu entre-elles d'une harmonisation interdépartementale du montant des frais de criée à hauteur de 100 €/séance.

M. GILGENMANN ajoute que le comptable public a confirmé sa présence lors de l'adjudication publique.

M. ECKLY rappelle à l'assemblée que selon le cahier de charges type les frais de criée sont pris en charge par le locataire.

Mme BALTAZAR indique également qu'en l'absence du comptable public lors de l'adjudication, un huissier devrait être présent ce qui serait bien plus onéreux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31/08/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location (adjudication), des conditions particulières

**Vu** le souhait des trois Directions Locales des Finances Publiques d'Alsace-Moselle d'harmonisation du montant des frais de criées

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** de fixer à 100 €/séance le montant des frais de criée à verser au receveur municipal

**APPROUVÉ à l'unanimité**

#### **4. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein : compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – GEPU »**

Monsieur le Maire, Grégory GILGENMANN, explique que la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence juridique distincte de l'assainissement depuis 2018, et se situe au cœur des enjeux suivants :

- le durcissement des exigences en matière de conformité des systèmes d'assainissement, notamment en lien avec la gestion du temps de pluie ;
- les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le dé-raccordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement ;
- l'urbanisme, et les contraintes liées à la politique de «Zéro Artificialisation Nette».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion des eaux pluviales urbaines fait partie des compétences du SDEA.

La gestion des eaux pluviales urbaines est à l'interface des compétences clés et de nombreux projets portés par le SDEA et par ses intercommunalités. Plus largement, il s'agit d'une thématique au cœur des réponses à apporter au changement climatique.

Aussi, par délibération n° 2023-088 du 27 septembre 2023, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en y intégrant la compétence suivante:

"Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de cet article, cette compétence inclut la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Les systèmes d'infiltration sont compris dans les portées précitées. Le périmètre d'exercice de la compétence correspond aux aires urbaines telles que définies dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, carte communale) ou par le maire de la commune couverte par le RNU."

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

M. SCHUMPP s'interroge quant aux obligations de la séparation eaux usées/eaux pluviales, pour les particuliers.

Monsieur GILGENMANN explique que des règles existent concernant les constructions neuves. Il insiste sur l'intérêt environnemental de cette compétence afin que l'eau de pluie puisse recharger la nappe phréatique plutôt que d'encombrer les réseaux d'assainissement car générant des difficultés lorsqu'ilsaturent.

- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des Compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** le principe du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **5. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : rapport d'activité 2022**

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein : fonctionnement, administration générale, finances, avancées réalisées...

**Vu** le rapport présenté,

**Vu** les explications apportées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

## **6. Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets**

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, présente le rapport annuel de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, notamment les indicateurs techniques et financiers. L'année 2022 est l'année de mise en place de la collecte déparée des biodéchets.

M. GILGENMANN ajoute qu'une réflexion est en cours au niveau de la Communauté de Communes afin d'inciter à trier plus car les efforts de tri ne sont pas encore suffisants au niveau quantitatif.

**Vu** le rapport présenté,

**Vu** les explications apportées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

## **7. Réseau Gaz de Strasbourg – RGDS : rapport d'activité 2021-2022**

Monsieur Christophe ECKLY, adjoint au Maire, présente le compte-rendu d'activité 2021-2022 du Réseau Gaz De Strasbourg concession d'Ichtratzheim avec les principaux indicateurs économiques et financiers.

**Vu** le rapport présenté,

**Vu** les explications apportées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

## 8. Informations et divers

- 10/11/2023 à 18h: conseil d'école
- 11/11/2023 à 9h15 : cérémonie de commémoration de la victoire et de la paix, au monument de la mémoire
- Informatique à l'école : une « classe mobile » a été commandée
- Signalement de stationnements non autorisés ou gênants
- Trame verte et bleue : M. ECKLY sera le référent de la commune pour faire le lien avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Fait à Ichtratzheim, le 30/10/2023

La secrétaire de séance

Sylvain WEISS



Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/12/2023